

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2019**

=====

Date de convocation : 03.12.2019

Date d'affichage : 03.12.2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31 Présents : 25 Votants : 26

**Le 10 DECEMBRE 2019 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie, Mme LECLUSE Martine, M. VALLEE Christophe, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absents excusés : Mme HERVIEU Maryanick, Mme HARDEL Nadine, M. DUCHEMIN Sébastien, Mme GIROULT Odile,

Absents : M. SURVILLE Claude, M. LECHAPELAYS Florent.

Procurations : M. DUCHEMIN Sébastien à M. Mme SAUVE Jacqueline,

Secrétaire de séance : M. DESMASURES Jean-Claude.

=====

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 octobre 2019**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 octobre 2019 n'appelle aucune observation.

**Aménagement de la liaison Mairie – Eglise**

Résultat de la consultation (Délibération 2019.12.01)

Suite à l'appel à la concurrence lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison Mairie – Eglise, et de la liaison douce vers le Parc St Lys, 5 entreprises ont remis une offre.

Après analyse des offres, c'est l'Entreprise EUROVIA Basse-Normandie de GRANVILLE qui a été retenue par la Commission d'appel d'offres pour un montant de travaux de 468 992.41 € H.T. soit 562 790.89 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de ce résultat.

Les travaux devraient commencer dans la 2<sup>ème</sup> semaine de janvier 2020.

Convention avec le Conseil départemental pour le revêtement des chaussées des R.D. 911 et 82 (Délibération 2019.12.02)

Les travaux d'aménagement de la liaison entre la mairie et l'église sont réalisés en accord avec le Conseil départemental de la MANCHE qui prend en charge la réfection des enrobés sur les R.D. 911 et 82, par le versement d'une subvention à la Commune de SOURDEVAL.

La participation départementale s'élève à 37 392.52 € H.T.

Aussi, le Conseil municipal, invité à en délibérer décide :

- D'approuver les termes de la convention de réalisation et d'entretien de l'aménagement de la liaison entre la mairie et l'église de SOURDEVAL,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à conclure avec le Département, jointe en annexe.

Demandes de subventions auprès de Conseil départemental et du Conseil régional  
(Délibération 2019.12.03)

Les travaux d'aménagement de la liaison entre la mairie et l'église, ainsi que la liaison douce avec le parc St Lys entrent dans le cadre du Contrat de ruralité signé avec l'Etat, du Contrat de Territoire signé avec la Région, du Contrat de Pôle de Service signé avec le Département.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

| <b>Dépenses</b>                           | <b>H.T.</b>       | <b>Recettes</b>   |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre                          | 24 300.00         | Etat (FNADT)  | 108 244.10        |
| Travaux VRD (liaison mairie-église)       | 432 901.16        | Région  | 216 488.20        |
| Travaux de VRD (liaison parc)             | 36 091.25         | Département   |                   |
| Espaces verts                             | 30 000.00         | - 30 % sur Place du Parvis (hors skate-park et espaces Verts) | 212 787.72        |
| Effacement des réseaux - éclairage public | 214 500.00        | - 40 % sur liaison Parc                                       | 14 436.50         |
| Skate Park                                | 87 477.80         | Département (enrobés)   | 37 392.52         |
| Coordinateur S.P.S.                       | 1 500.00          | Commune   | 237 421.17        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>826 770.21</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>826 770.21</b> |

Le Conseil municipal, invité à en délibérer approuve ce plan de financement et autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil départemental et du Conseil régional.

**Aménagement d'un skate-park** (Délibération 2019.12.04)

Résultat de la consultation

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, c'est la Sté ANTIDOTE de BAYEUX qui a été retenue pour la réalisation d'un skate-park en béton pour un montant de 87 477.80 € soit 104 973.36 € TTC.

Mme FOURMENTIN souhaiterait voir le projet.

M. le Maire explique que le projet n'est pas finalisé. Il sera finalisé par la Société ANTIDOTE après une rencontre qui aura lieu très prochainement avec les jeunes de l'EJC. Le projet sera définitivement calé après adaptation selon les souhaits des pratiquants.

Mme FOURMENTIN ne comprend pas que le prix soit fixé sans que l'on sache ce qui est prévu. Elle note également que les jeunes avaient un projet à environ 50 000 € avec la même société. Pour M. le Maire, il n'a jamais été question d'un skate-park béton à 50 000 €.

Le Conseil municipal prend acte du résultat de la consultation.

**Acquisition d'une tractopelle** (Délibération 2019.12.05)

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'une nouvelle tractopelle.

A l'issue de cette consultation, le choix se porterait sur une tractopelle de marque CASE 580 ST neuf au prix de 74.000 € H.T. duquel serait déduit une reprise pour la tractopelle actuelle de 16 000 €, soit un coût net de 58 000.00 € H.T. garanti 3 ans.

Une autre proposition consisterait à acheter une tractopelle d'occasion de marque JCB de 2017, totalisant 1100 heures pour un prix net, reprise déduite, de 42 500.00 € H.T. garanti 8 mois. Pour information, nous utilisons la tractopelle environ 500 heures par an.

M. LEPERDRIEL demande si c'est vraiment nécessaire de reprendre une tractopelle et se demande si ce ne serait pas plus intéressant de travailler avec une pelle à pneus.

M. le Maire pense que la tractopelle est beaucoup plus intéressante car plus polyvalente.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal porte son choix sur la tractopelle neuve de marque CASE, par 24 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN, Mme JACQUELINE).

M. BRARD demande si cette acquisition sera financée sur le budget prochain. Des crédits ont été inscrits au budget 2019, et vont faire l'objet d'un complément dans la suite de l'ordre du jour. Par contre, le matériel ne sera livré qu'en mars 2020.

### **Avis du Conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération de la Communauté d'agglomération du 24.09.2019 (Délibération 2019.12.06)**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Mortainais a été arrêté par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie du 24 septembre 2019.

Le projet complet de PLUi du territoire du Mortainais peut être consulté sur le lien suivant : <https://drive.google.com/open?id=1v1q1Nznzn7itDTnYZmvT2Gpocvj3w8Bo>  
Le document papier est mis à disposition à la Mairie de SOURDEVAL.

Madame LAURENT explique les termes de la délibération qu'il est proposé d'adopter :

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Mortainais en date du 19 janvier 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération complémentaire de la Communauté de Communes du Mortainais du 21 Mars 2016 complétant la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du 17 Octobre 2016 de la Communauté de Communes du Mortainais portant sur le renouvellement des objectifs poursuivis lors de la délibération complémentaire de prescription du 21 Mars 2016 ;

**Entendu** le débat sur les orientations générales du même Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

**Entendu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 25 juin 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sourdeval approuvé le 29 janvier 2004 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-30 pour les territoires non dotés d'un document d'urbanisme ;

**Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 24 septembre 2019 arrêtant le projet de PLUi du Mortainais et tirant le bilan de la concertation ;

**Considérant** les articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 24 septembre 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi ;

Par la délibération du 19 janvier 2015 puis du 21 mars 2016 et enfin du 17 octobre 2017, la communauté de communes du Mortainais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette démarche se déroule selon les principaux objectifs suivants :

- S'inscrire dans une démarche vertueuse de développement soutenable, en termes de consommation de terres agricoles, de limitation de l'étalement urbain, de préservation des ressources des écosystèmes et de la biodiversité, d'adaptation aux changements climatiques et en réponse aux risques naturels en présence et futurs, et globalement de réduction des émissions de gaz à effet de serre :
  - a. S'appuyer sur un diagnostic agricole détaillé à l'échelle du Mortainais pour analyser les évolutions de l'activité agricole, ses sensibilités, la consommation d'espace par l'urbanisation, de façon à déterminer des choix de développement qui limitent l'étalement urbain et préserve au mieux les espaces agricoles,
  - b. S'appuyer sur un diagnostic des trames vertes et bleues et un inventaire des zones humides complémentaires à ceux déjà réalisés sur une partie du territoire de la CC du Mortainais, de façon à identifier les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques à préserver ou à reconstituer, et adapter les choix de développement au regard de ces sensibilités,
  - c. Estimer les besoins nécessaires en matière de développement urbain, sur la base d'une évaluation réaliste des besoins en espace à urbaniser à destination de l'habitat, des équipements et des activités économiques ; et intégrant les possibilités de densification et de renouvellement des tissus urbains,
  - d. Articuler les choix de développement à définir dans le PLUi avec ceux en réflexion dans le cadre de la mise en place de l'Agenda 21 à l'échelle de la communauté de communes du Mortainais, ...
- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités :
  - a. Agricoles, notamment des productions locales traditionnelles en AOP : Poiré, Cidre, ...
  - b. Forestières, paysagères et notamment le bocage normand, les cascades de Mortain, la Fosse Arthour, le point culminant de Chaulieu, ...
  - c. Culturelles du territoire et notamment les musées de la Poterie et du Moulin de la Sée, le Musée du Poiré, l'Abbaye Blanche, ...

Et de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs et notamment la vallée de la Sée, tourbière de la Lande Mouton, ...
- Reconquérir les logements vacants, promouvoir des choix énergétiques économes, revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles par l'élaboration d'une stratégie foncière en articulant les choix de développement à définir dans le PLUi avec ceux en réflexion dans le cadre de l'OPAH du Mortainais en cours d'élaboration, ...
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...), une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire par la mise en œuvre d'une politique du logement au travers le PLUi, en prenant compte de la présence d'un parc de logements locatifs communautaire importants et de la démarche de logements locatifs en intermédiation engagée, ...
- Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées en prenant en compte dans le PLUi les actions et réflexions engagées : Forum du Mortainais, labellisation Maisons Services Au Public, ....
- Favoriser la mobilité, développer une offre de déplacements accessibles et adaptés visant à réduire dans le domaine du transport les émissions de gaz à effet de serre (covoiturage, autopartage, ...), sécuriser et renforcer les déplacements doux en prenant en compte dans le PLUi les actions et réflexions engagées : « devenir un territoire en transition énergétique » grâce à un plan d'actions adapté – AMI lancé par l'Ademe et la Région-, ...
- Conforter le développement économique et touristique, positionner la Communauté de communes dans le tissu économique environnant, favoriser l'innovation et promouvoir des choix énergétiques économes en intégrant à la réflexion l'offre de gîtes et de

- chambre d'hôtes référencés auprès de l'office du Tourisme du Mortainais et le parcours touristique dématérialisé mis en place sur le territoire, ...
- Favoriser l'aménagement et la revitalisation des centres bourgs (élaboration de scénarii d'aménagements) dans une démarche de développement durable en confortant la mixité sociale en prenant en compte, le cas échéant, des « études développement économique, aménagement et revitalisation des centres-bourgs », ...
  - Permettre le développement des nouvelles technologies, renforcer l'accessibilité numérique du territoire et favoriser l'innovation en prenant en compte le projet - Innovance - pôle de Recherche et Développement des métiers du Numérique, le déploiement de la fibre optique jusqu'à chez l'habitant, ...
  - Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites naturels, d'éléments remarquables, qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de son attrait touristique et notamment :
    - a. La préservation des 4 Espaces Naturels Sensibles,
    - b. La référence aux mythes et légendes arthuriennes,
    - c. L'opportunité de la création d'un chemin balisé d'intérêt touristique pour la voie verte en passant par le bourg de Saint Georges de Rouelley jusqu'à la Fosse Arthour, ....
  - Préserver et renforcer les ressources existantes sur le territoire (Ecole des Musiques du Mortainais, tissu associatif, métiers des nouvelles technologies...), ...
  - Définir les besoins en termes d'équipements au niveau communal et intercommunal et répondre aux besoins en services et équipements au regard des projections sociodémographiques engagées, ...
  - Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal et connaître les enjeux et les démarches engagés sur les territoires voisins, en prenant en compte le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ...

A partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUi ont été définies. Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 puis une seconde fois le 25 juin 2019 au sein du Conseil de la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. Le PADD du territoire s'établit en trois axes :

- Axe 1 : Valoriser les spécificités du Mortainais au sein du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Axe 2 : Soutenir l'innovation et le dynamisme du territoire
- Axe 3 : Adapter le territoire aux défis d'aujourd'hui et de demain

Préalablement, les Conseils municipaux du territoire du Mortainais ont débattu sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du Conseil municipal de SOURDEVAL s'est tenu le 15 mars 2017 puis le 16 mai 2019.

Le Conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a arrêté le projet de PLUi le 24 septembre 2019. Le bilan des actions de concertation avec la population, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCoT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées tout au long de la démarche.

Un important travail a été mené par les élus de la commune de SOURDEVAL, avec la Communauté d'agglomération. Le travail a été organisé autour de différents formats, que ce soit des réunions de travail en présence de l'ensemble des communes et du bureau d'études ou bien des rencontres, sous formes de permanences, s'adressant seulement à une commune, permettant de travailler sur ses thématiques propres.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération d'intégrer ces éléments au PLUi dans sa version d'approbation.

Mme LAURENT précise que le SCOT est en cours de révision, et que le PLUi devra être révisé pour s'adapter au SCOT lorsqu'il sera finalisé. Elle précise qu'il y a encore au-dessus le STRADDT (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire).

M. BRARD pense que le SCOT et le PLUi font double emploi. Mme LAURENT explique que non puisque le SCOT concerne la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, mais également les Communauté de Communes de VILLEDIEU et de GRANVILLE Terre et Mer. Et dans le périmètre du SCOT, il y aura 5 PLUi différents.

M. DANGUY regrette que l'on ait fait le recensement des talus dans le cadre du PLUi alors que ce travail était déjà fait. Mme LAURENT explique que ces recensements étaient incomplets. M. DANGUY fait remarquer qu'il y a eu des talus recensés qui n'existent pas !

M. BRARD demande si les PLUi remplacent les cartes communales. Mme LAURENT précise que oui puisque c'est la Loi qui impose la mise en place des PLUi. M. BRARD constate donc que les Communes qui ont fait des cartes communales il y a quelques années ont perdu de l'argent pour rien. C'est exact, mais c'est la Loi qui s'impose.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUi, les membres du Conseil municipal, par 13 voix Pour et 13 abstentions (Mme LECORDIER, M. DESMASURES, M. DANGUY, M. SEGUIN, Mme BESNIER, Mme FOURMENTIN, M. BRARD, M. GIROULT, M. LEPERDRIEL, M. JOSEPH, Mme JACQUELINE, Mme LECLUSE, Mme MAUDUIT-JOSEPH) :

- Décident d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal du Mortainais qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.
- Regrettent :
  - le chevauchement des réglementations SCOT, PLUi,
  - la complexité du dossier qui ne permet pas au citoyen de s'y retrouver dans ce qu'il a la possibilité de faire ou de ne pas faire,
  - la très forte limitation des possibilités de construire ou de rénover des bâtiments existants.

### **Convention de mutualisation du personnel pour le service d'assainissement de la Communauté d'agglomération (Délibération 2019.12.07)**

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a pris la compétence de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce transfert de compétence a entraîné la mise à disposition de la Communauté d'agglomération des agents communaux pour la part de leur temps affecté à ce service.

Les conventions de mise à disposition tardent à être établies du fait d'un litige entre la Commune et la Communauté sur le montant du remboursement des heures.

- La Communauté propose 20 € de l'heure pour le personnel + 3 € de l'heure pour le matériel (véhicules, carburant, outillage, ordinateur, imprimante ...)
- La Commune de SOURDEVAL demande un prix de 30 € tout inclus, prix qui avait été établi par la Communauté de Communes de Mortainais pour l'ensemble des mises à disposition entre les Communes du Mortainais et la Communauté. Il faut préciser que le coût salarial de l'agent du service de l'Assainissement est de 26,30 €.

M. le Maire regrette cette situation imposée par la Communauté d'agglomération qui ne permet pas de rémunérer les agents selon leur qualification.

Au prix proposé par la Communauté, certains matériels ne seront plus mis à disposition par la Commune, tel que la tractopelle.

Mme LAURENT ne comprend pas que la Communauté d'agglomération ait fixé ce tarif de manière arbitraire sans tenir compte des réalités des Communes qui mettent des agents à disposition. Lors de la dernière réunion plénière, il a été voté une DSP pour le secteur de St HILAIRE-du-HARCOUET et dans cette DSP, le personnel est rémunéré entre 28 et 45 € de l'heure. Il n'y a donc pas de raison que le personnel de la Commune de SOURDEVAL ne soit pas rémunéré à son juste prix.

Mme FOURMENTIN indique que c'est le même problème d'équité qu'elle a évoqué lors de la restitution de compétence sur l'entretien des chemins. L'égalité n'est pas forcément juste.

M. le Maire explique que si on décide de laisser entièrement la compétence à la Communauté d'agglomération et de ne plus mutualiser, il se posera deux problèmes : que fait-on de l'agent actuellement affecté à ce service ? et quelle sera la réactivité du service de la Communauté d'agglomération lorsqu'il y a des travaux urgents à réaliser ?

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal demande à l'unanimité que le tarif soit fixé à 26 € de l'heure et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de service à ces conditions. Ce tarif ne sera toutefois applicable que pour l'année 2019 et devra être renégocié pour 2020.

#### **Demande de scolarisation d'un enfant hors secteur** (Délibération 2019.12.08)

M. Michel ROUSSEL et Mme Anaïs LEGELEUX, domiciliés à la Butte Legeard à SOURDEVAL, qui travaillent tous les deux à VIRE, sollicitent l'autorisation d'inscrire leur enfant lors de la prochaine rentrée scolaire à l'école de TRUTTEMER-le-GRAND, lieu où réside la nourrice de l'enfant.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne un avis défavorable par 21 Voix sur 26.

#### **Modificatif aux tarifs de location des salles** (Délibération 2019.12.09)

Il est proposé de modifier les tarifs de location des salles joint en annexe pour les concours de belote et déjeuners aux tripes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

| Salle concernée              | Tarif Associations ou habitants de SOURDEVAL | Tarif Associations ou habitants hors SOURDEVAL |
|------------------------------|--|--|
| Restaurant scolaire :        | 70 €   | 90 €   |
| Salle des fêtes de VENGEONS  | 80 €   | 100 €  |
| Salle des écoles de VENGEONS | 50 €   | 80 €   |

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **Mise à disposition de la balayeuse de voirie** (Délibération 2019.12.10)

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil municipal avait décidé de mutualiser certains matériels techniques avec les Communes ou Collectivités environnantes, et avait fixé des tarifs pour la mise à disposition de ces matériels.

Il conviendrait d'ajouter à la liste des matériels mis à disposition, la balayeuse de voirie, avec chauffeur. Le coût de location pourrait être fixé à 45 € l'heure.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Décisions modificatives** (Délibération 2019.12.11)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget 2019 :

*Section de fonctionnement :*

|                   |                       |  |                  |
|-------------------|-----------------------|--|------------------|
| <b>Dépenses :</b> | Cpte 6216             | Personnel affecté par la Communauté d'aggl.                | + 12 000.00      |
|                   | Cpte 65548            | Autres contributions (SDEM - maintenance Eclairage public) | + 8 000.00       |
|                   | <b>TOTAL DEPENSES</b> |  | <b>20 000.00</b> |
| <b>Recettes :</b> | Cpte 74121            | Dotation de solidarité rurale                              | + 20 000.00      |
|                   | <b>TOTAL RECETTES</b> |  | <b>20 000.00</b> |

*Section d'investissement :*

|                   |                       |   |                   |
|-------------------|-----------------------|---|-------------------|
| <b>Dépenses :</b> | Cpte 2182             | Matériel de transport                   | + 20 000.00       |
|                   | Opération 356         | Skate-park                              |                   |
|                   | Cpte 2312             | - Agencement, aménagement terrains      | + 25 000.00       |
|                   | Opération 366         | Place du Parvis                         |                   |
|                   | Cpte 2041582          | - Participation SDEM                    | + 167 200.00      |
|                   | Cpte 2315             | - Immob. en cours - install. techniques | + 95 000.00       |
|                   | <b>TOTAL DEPENSES</b> |   | <b>307 200.00</b> |
| <b>Recettes :</b> | Opération 366         | Place du Parvis                         |                   |
|                   | Cpte 1321             | - Subvention Etat                       | + 108 000.00      |
|                   | Cpte 1322             | - Subvention Région                     | + 110 000.00      |
|                   | Cpte 1323             | - Subvention Département                | + 109 200.00      |
|                   | Cpte 1347             | - Subvention DSIL                       | - 20 000.00       |
|                   | <b>TOTAL RECETTES</b> |   | <b>307 200.00</b> |

*Opérations patrimoniales :*

|                   |                       |   |               |
|-------------------|-----------------------|---|---------------|
| <b>Dépenses :</b> | Cpte 13918 - 040      | Subventions d'équipement transférées au résultat                    | + 643.00      |
|                   | <b>TOTAL DEPENSES</b> |   | <b>643.00</b> |
| <b>Recettes :</b> | Cpte 777-042          | Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat | + 643.00      |
|                   | <b>TOTAL RECETTES</b> |   | <b>643.00</b> |

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord par 24 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN, Mme LECLUSE).

**Questions diverses**

Jeux du Parc St Lys

Mme FOURMENTIN demande si l'enquête a été menée par rapport aux jeux du Parc St Lys qui sont arrivés chez un particulier. Ils ont été récupérés à la déchetterie.

Mme LECORDIER fait remarquer que normalement, il est interdit de se servir à la déchetterie. M. le Maire indique que malheureusement, ce n'est pas un cas isolé.



Marché aux bestiaux

M. DANGUY rapporte la demande de quelques agriculteurs qui souhaiteraient que le droit de place du marché aux bestiaux soit facturé au mois ou au trimestre par la Commune pour éviter de payer en petite monnaie à chaque marché.

Compte-tenu qu'il s'agit d'une régie de recettes, il n'est pas possible de faire coexister 2 systèmes de paiement.

Zone d'activités

M. le Maire informa ses Collègues que dans la ZA du Pont de Sée, l'atelier qui était précédemment occupé par l'Entreprise 2MA est vendu à une entreprise qui reconditionne des cuves à liquides.

D'autre part, l'atelier relais E (celui où il y a des panneaux photovoltaïques) sera occupé au mois d'avril par deux jeunes qui feront de la mécanique de précision.

Médecin

Le Médecin qui va arriver à SOURDEVAL viendra signer son bail pour le logement et pour le cabinet médical ce samedi et prendra ses fonctions le 2 mars 2020.

---

M. le Maire souhaite une bonne fête de fin d'année à ses Collègues et les invite à la cérémonie des vœux le vendredi 10 janvier 2020 et au vin chaud du marché le mardi 7 janvier 2020.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude DESMASURES.